



CCCPS / 2023 / DE037

7.2 Fiscalité

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 mars 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 mars 2023, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Audrey CORNEILLE ; Sarah DUVAUCHELLE ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; Caryl FRAUD ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Ruth AZAÏS à Caryl FRAUD ; Dominique BALDERANIS à François BROCARD ; Danielle BORDERES à Sarah DUVAUCHELLE ; Anne Marie CHIROUZE à Jean Marc MATTRAS ; Dominique DELAYE à Boris TRANSINNE ; Stéphanie KARCHER ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT et Frédéric TEYSSOT à Arnaud VANNIER.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Christophe LEMERCIER ; Morgane PEYRACHE ;
Secrétaire de séance	Philippe HUYGHE

Fiscalité locale – vote des taux

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Les taux d'imposition, sauf ceux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ont été augmentés en 2022 afin de financer la tranche II d'ADN.

L'élaboration du budget 2023 s'est déroulée dans un contexte toujours aussi contraint avec notamment l'impact des revalorisations statutaires des agents de la fonction publique mises en place par l'Etat, une forte augmentation des dépenses liées à l'énergie et une stagnation des dotations.

Néanmoins, au vu de la forte inflation et de l'augmentation des bases de la fiscalité locale d'environ 7%, il est proposé de ne pas augmenter davantage la pression fiscale en 2023.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de maintenir les taux d'imposition 2022 pour l'année 2023.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 mars 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

III. Visas

VU le code général des impôts, notamment ses articles 1636B sexies, 1636B septies, 1636B decies et 1639A ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-10 1° ;

VU l'avis de la commission finances et prospectives élargie au Bureau en date du 7 mars 2023 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de maintenir les taux d'imposition de 2022, pour l'année 2023, comme suit :
 - Taxe foncière : 4,10 %,
 - Taxe foncière non bâti : 10,71 %,
 - Contribution foncière des entreprises : 26,50 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4,54%
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

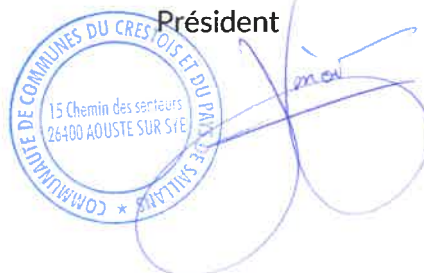
Philippe HUYGHE
Secrétaire de séance

Le 23/03/2023

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président



Affichée le 30 MARS 2023